



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Repérage et accompagnement des personnes à haut potentiel intellectuel (HPI)

Question écrite n° 10297

Texte de la question

Mme Agnès Firmin Le Bodo attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les personnes à haut potentiel intellectuel. Les personnes HPI (haut potentiel intellectuel) ont des difficultés particulières liées à leurs capacités et à leurs spécificités ; ils représentent de 2 à 5 % de la population. Ces dernières ne relèvent, bien sûr, pas du champ du handicap et dès lors ne donnent pas lieu à des adaptations ou parcours spécifiques. Pour autant ces personnes ont des caractères particuliers et parfois des difficultés qui doivent être mieux connues pour être mieux prises en charge. Ces spécificités sont nombreuses mais pas les mêmes pour chaque HPI, ce qui rend le diagnostic, ou plutôt le repérage, difficile à établir, et nécessite des adaptations individuelles. Ainsi à l'école, ces enfants ont des facilités qui, d'une part peuvent leur rendre les apprentissages aisés et rapides, mais d'autre part, peuvent aussi les isoler. L'adaptation au groupe est souvent difficile. Ce qui au départ pouvait donc apparaître comme une chance ou une facilité peut dès lors se transformer en difficulté entraînant des effets plus ou moins graves, allant de l'ennui à la dépression sévère. Les équipes pédagogiques déploient des adaptations inégales devant cette « douance » : certaines s'adaptent, d'autres ignorent, toutes peuvent être démunies. Adultes, les HPI peuvent aussi connaître des difficultés à apprivoiser leur singularité et à en faire un atout. Les organismes de recrutement et de formation connaissent en effet assez mal ces profils. Aussi, il faut accompagner ces personnes et cela passe par un effort de formation et de prise de conscience : formation des professionnels de santé ou paramédicaux à la détection, au repérage et à l'accompagnement, formation des équipes éducatives dès la formation initiale, formation des personnels des ressources humaines pour mettre en adéquation les qualités des HPI et les besoins des entreprises, associations ou administrations. Aussi, elle lui demande quel accompagnement elle entend apporter à ces personnes HPI afin qu'elles prennent toute leur place à l'école et dans le monde du travail, afin de leur permettre de révéler toutes leurs capacités en minimisant leur souffrance.

Texte de la réponse

Conformément aux articles L. 321-4 et L. 332-4 du code de l'éducation, « des aménagements appropriés sont prévus au profit des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières, afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités. La scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève ». Le cas des élèves intellectuellement précoce est explicitement prévu par la loi et s'inscrit dans le cadre d'une Ecole qui veille à l'inclusion scolaire de tous les élèves sans aucune distinction. Pour les élèves intellectuellement précoces (EIP), un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) tel que défini par l'article D. 311-13 du code de l'éducation, peut être mis en place. La circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 relative au plan d'accompagnement personnalisé propose aux équipes pédagogiques un modèle national, qui permet la mise en place d'adaptations et d'aménagements pédagogiques personnalisés. Le PAP est destiné aux élèves présentant des difficultés scolaires durables en raison de trouble dans leurs apprentissages. Les EIP peuvent également bénéficier d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), conformément à l'article L. 311-3-1 du code de l'éducation. Le PPRE est un ensemble coordonné de pratiques pédagogiques et d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît que sa maîtrise de certaines compétences ou connaissances du socle commun reste fragile à la fin d'un cycle. Le ministère de l'éducation nationale est engagé au quotidien pour former au mieux les équipes pédagogiques et

leur apporter l'aide nécessaire, notamment pour la scolarisation des EIP. Un séminaire « scolariser les élèves intellectuellement précoce » est organisé par le ministère à cet effet, au 2e trimestre 2019, afin d'apporter aux formateurs de chaque académie les outils nécessaires à la scolarisation des EIP. En ce qui concerne la formation initiale des enseignants, les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) sont notamment chargées de les former à la prise en charge des élèves en situation de handicap. Le master "Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation" (MEEF), proposé dans chaque ESPE, comprend nécessairement des enseignements du tronc commun relatifs aux domaines suivants : - le processus d'apprentissage des élèves ; - la prise en compte de la diversité des publics et en particulier des élèves en situation de handicap ; - les méthodes de différenciation pédagogique et de soutien aux élèves en difficulté. Ainsi, les enseignants stagiaires bénéficient d'un enseignement « école inclusive », qui aborde notamment les questions liées à l'accueil et à l'accompagnement des EIP dans une classe. Des actions de formation continue sont également offertes aux enseignants des premier et second degrés dans le cadre des plans académiques de formation (PAF) ou des plans départementaux de formation (PDF). Elles peuvent prendre la forme de formations d'initiatives locales organisées en école, en établissement scolaire ou en inspection afin d'être au plus près des besoins des enseignants. Les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement veillent ainsi à offrir aux équipes pédagogiques des réponses aux besoins éducatifs particuliers (parfois en prenant appui sur les propositions faites par les associations). De plus, des postes de professeurs ressources désignés comme « référent EIP » ont été créés dans chaque académie afin d'accompagner les enseignants et répondre de façon concrète aux besoins des élèves. D'autres ressources mises à la disposition des familles et des professionnels existent également en ligne, tels que la mallette des parents ou le guide EIP disponible sur le site Eduscol. Enfin, un groupe de travail s'est réuni au ministère de l'éducation nationale pour faire des propositions pédagogiques afin de répondre au besoin spécifique d'accompagnement des élèves intellectuellement précoce. Ces ressources sont actuellement en cours d'élaboration.

Données clés

Auteur : [Mme Agnès Firmin Le Bodo](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10297

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2018](#), page 5736

Réponse publiée au JO le : [27 novembre 2018](#), page 10694